



ÉLECTIONS MSA 2020

Construire l'avenir ensemble



En janvier 2020, vous serez appelé à voter pour les élections de la MSA.

Ces élections sont un enjeu majeur pour le régime que nous représentons.

Il s'agit :

- ✓ de confirmer le rôle de la MSA en tant qu'acteur de service public sur les territoires ;
- ✓ de promouvoir l'organisation démocratique et représentative du régime ;
- ✓ de défendre le modèle mutualiste qui caractérise la MSA ;
- ✓ de valoriser la place et les actions de l'élu MSA et les adhérents qu'il représente.

Pourquoi voter ?

En votant, vous éliez des délégués cantonaux qui se font l'écho des problèmes et besoins de votre profession ainsi que celle de votre territoire.

En votant, vous participez à la vie démocratique de votre caisse de MSA, vous êtes acteur de votre protection sociale et défendez vos intérêts ainsi que ceux de votre entourage.

En votant, vous veillez à la survie du régime agricole, à la spécificité mutualiste de la protection sociale.

Calendrier électoral





Qui peut voter ?

Pour voter, il faut être adhérent MSA au 1^{er} avril 2019 et remplir les conditions ci-dessous :

- ✓ Appartenir à l'un des collèges électoraux définis à l'article L.723-15 du CRPM,
- ✓ Etre âgé de 16 ans au moins,
- ✓ Ne pas avoir été condamné à l'une des peines entraînant ou de nature à entraîner la déchéance des droits civiques,
- ✓ Avoir acquitté toutes les cotisations personnellement dues et réclamées depuis 6 mois au moins (ne pas être débiteur de plus de 42€)
- ✓ Avoir sa résidence sur le territoire métropolitain.

Dans quel collège voter ?

Chaque adhérent MSA vote dans son canton pour une liste ou un candidat dans le collège auquel il appartient.

1^{er} collège : exploitants ou chefs d'entreprises agricole non employeurs de main-d'œuvre ;

2nd collège : salariés de l'agriculture dans les secteurs de la production, de la transformation ou des services ;

3^e collège : employeurs de main-d'œuvre.



Comment voter ?

Vous aurez la possibilité de voter du 20 janvier au 31 janvier 2020.

Il y aura deux possibilités de vote soit :



Par correspondance via le matériel de vote réceptionné à votre domicile ;



Par vote électronique, dans le matériel de vote vous retrouverez un identifiant et un code personnel et confidentiel.

A savoir, si vous votez à la fois par correspondance et par Internet, seul le vote par Internet sera retenu.

ÉLECTIONS MSA
du 20 au 31 janvier 2020

VOTER C'est utile !

sur internet ou par courrier



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore